

Date de convocation : 22 août 2023
Séance du conseil municipal : 28 août 2023

Le 28 août 2023, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Monsieur Olivier BARON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés : Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane RABILLE, Monsieur Pierre BUTON

Nombre de conseillers en exercice : 24

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers votants : 20

Secrétaire de séance : Catherine PAVAGEAU

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A approuvé le procès-verbal de la réunion du conseil municipal 3 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

1- Reddition réglementaire de comptes

FINANCES

2- Subventions 2023 – Complément – Attribution d'une subvention au profit à l'école élémentaire publique

URBANISME

3- Vote de la dénomination des voies ouvertes à la circulation publique – Lotissements Le Clos des Charmes et Le Domaine des Artistes

4- Lutte contre les termites – Détermination d'un périmètre d'injonction

TRAVAUX

5- Vote d'une demande de fonds de concours Modes de déplacement doux auprès de la Roche sur Yon Agglomération

6- Convention de transfert de gestion du parking du complexe sportif Les Nouettes à La Roche sur Yon Agglomération en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking

7- Avenant n°1 à la convention avec le Sydev n° 2023.ELE.0001 relative aux travaux de télécommunication du local associatif situé 46, allée de la Touche.

ENFANCE ET JEUNESSE

- 8- Modification de la délibération n°2023-D32 relative au vote des tarifs 2023 (accueils de loisirs des mineurs et restaurant scolaire)
- 9- Vote du règlement intérieur des structures enfance-jeunesse
- 10- Modification de la délibération 2023-D66 relative à la définition d'un tarif pour l'activité « La Nuit au Majic »
- 11- Convention Territoriale Globale 2022-2026 - Avenant n°1

INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

Présentation Panorama économique du parc d'activités de Beaupuy (T. ROLANDO)

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

- 12- Vote de la convention Guid' Asso
- 13- Vote d'une convention de mise à disposition à titre onéreux d'un équipement sportif à une association extérieure
- 14- Vote d'une charte Prévention "Alcool – Sécurité routière" et du protocole Débit de boissons
- 15- Convention avec la ville de la Roche-sur-Yon pour la Joséphine 2023

CULTURE

- 16- Vote d'une remise exceptionnelle à l'occasion du salon du mariage à la longère de Beaupuy au profit de l'Agence NBC
- 17- Vote d'une convention résidence d'artistes de création et d'expérimentation à la longère entre la commune et le groupe Babb'So
- 18- Vote de la convention de partenariat entre la commune et le conseil départemental dans le cadre des parcours éducatifs collège 2023-2024
- 19- Vote des tarifs pour le spectacle jeune public de la Cie Hippo Tam Tam – mercredi 25 octobre 2023

SECURITE

- 20- Approbation et signature du protocole du rappel à l'ordre

PERSONNEL

- 21- Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

PROCES VERBAL

REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES-INFORMATION

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-D144 en date du 13 décembre 2021 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu la délibération °2023-D50 en date du 15 mai 2023 apportant un complément aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,

- **Monsieur Pascal Marteau, 4^{ème} adjoint (finances et moyens généraux) rend compte des délégations suivantes :**

1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation

Néant

2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal

Néant

3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros

Néant

4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées

Date	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
DCS_12 en date du 9 août 2023	Atelier du Bocage	Avenant n°1 – LOT 4 – Marché Reconstruction du Logis	1 076.40 €	1 291.68 €
DCS_13 en date du 9 août 2023	Secom Alu	Avenant n°1 – LOT 6 – Marché Reconstruction du Logis	520.00 €	624.00 €
DCS_14 en date du 26 juin 2023	Bâti Teck	Avenant 1 – LOT 4 – Marché Local Associatif Les Nouettes	-1 ,00 €	-1,20 €
DCS_15 en date du 26 juin 2023	DVB	Avenant 1 – LOT 9 – Marché Local Associatif Les Nouettes	36,89 €	44,27 €
DCS_16 en date du 26 juin 2023	Ruleau Texier	Avenant 1 - LOT 10 – Marché Local Associatif Les Nouettes	267.32 €	320,78 €
DCS_17 en date du 26 juin 2023	Plâtre Vie	Avenant 1 – LOT 7 – Marché Local Associatif Les Nouettes	-327,72 €	-393,26 €
DCS_18 en date du 26 juin 2023	Arrivé	Avenant 1 – LOT 1 – Marché Reconstruction du Logis	495,00 €	594,00 €
DCS_19 en date du 26 juin 2023	Peté	Avenant 1 – LOT 2 -Marché Reconstruction du Logis	1 300,00 €	1 560,00 €

Néant

5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Néant

6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes

Néant

7° Création, modification ou suppression des régies comptables

8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

NUMEROS DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
Renouvellement Concession n°380 Allée D11	30 ans	186.53 €
Cavurne 59 D	50 ans	177.94 €

9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges

Néant

10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Néant

11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts

Néant

12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes

Néant

14° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Néant

15° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Néant

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Néant

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

Néant

18° Donner, en application de l'article l 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Néant

19° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Néant

20° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixe à 750 000 € par année civile

Néant

21° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante

Néant

22° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 a L 240-3 du code de l'urbanisme

Néant

23° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Néant

24° Autorisation, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Néant

- **Monsieur Pascal Thibault, 2^{ème} adjoint (urbanisme, voirie rurale et urbaine) rend compte des délégations suivantes :**

27° Depots des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Néant

Le conseil municipal PREND ACTE des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints.

FINANCES

N° 2023-D73 – VOTE D'UN ADDITIF AU TABLEAU DES SUBVENTIONS 2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE "LES CRAYONS DE SOLEIL"

Rapporteur : GISELE SEWERYN

Madame SEWERYN informe ses collègues du Conseil du projet que souhaite mener l'école élémentaire « Les Crayons de Soleil » sur l'année scolaire 2023-2024. Il s'agit d'un projet de cirque mené avec « Roule ta Boule » comportant entre-autres des séances d'initiation au cirque, des temps de préparation de numéros avec les classes ainsi qu'un spectacle. Ce projet est à destination l'ensemble des enfants du CP au CM2 et implique toutes les classes.

Afin de mener à bien ce projet, l'école élémentaire publique a sollicité l'octroi d'une subvention à la commune. Dans la continuité de cette demande, Madame SEWERYN propose à ses collègues de verser à l'école, une subvention liée au projet spécifique qu'elle mène dont le montant est fixé à 3 080€, somme jusque-là fléchée pour une éventuelle classe de découverte dans le budget alloué à l'école en 2023.

L'allocation de cette somme est conditionnée à la réalisation du projet et à la transmission des factures attestant du montant de la dépense.

Il est rappelé que les subventions 2023 ont été approuvées par le conseil municipal lors de sa séance en date du 13 mars 2023. Au regard de ces éléments, il est proposé de compléter la liste des subventions selon le tableau ci-après :

Tiers	Objet	Attribution 2022	Proposition 2023	Total du verst 2023
<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INDIVIDUALISEES</i>				
OGEC	Subvention de fonctionnement de l'école privée 183 élèves	776,49 € /enfant	823,08 €	150 624 €
Ecole publique élémentaire	Subvention pour la classe découverte CM1 ou projet d'école spécifique	-	3 080 €	
FOYER RURAL SECTION MUSIQUE	1/3 participation des parents (11 jeunes adhérents)	3 038 €	1 625 €	1 625 €
MOUILLERON TENNIS CLUB		2 080 €	40 € x 61	2 440 €
MOUILLERON MUSCULATION	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
MOUILLERON MUSCULATION	Subvention de fonctionnement	3 000 €	3 000 €	3 000 €
JUDO CLUB MOUILLERONNAIS		1 760 €	40 € x 36	1 440 €
MOUILLERON CLUB MODELISME	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
MOUILLERON BASKET CLUB		2 400 €	40 € x 70	2 800 €
MOUILLERON LE CAPTIF PETANQUE	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
L'ENVOL		4 770 €	30 € x 176	5 280 €
MOUILLERON SPORT FOOTBALL		5 400 €	40 € x 122	4 880 €
MOUILLERON TENNIS DE TABLE CLUB		600 €	40 € x 11	440 €
MOUILLERON SPORT CYCLISME	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
LOTUS TAI CHI	Forfait club moins de 5 jeunes	170 €	170 €	170 €
RUN IN MOUILLERON	Forfait club moins de 5 jeunes	210 €	170 €	170 €
CPRM		2 200 €	40 € x 56	2 240 €
FAMILLES RURALES		720 €	40 € x 10	400 €
AMIPEC	47 adhérents	3 180 €	2 700 €	2 700 €
CLUBS SPORTIFS	Aide à la formation de nouveaux éducateurs	50 % des frais exposés et voir délibération 929 du 7 novembre 2016		
<i>SUBVENTIONS A DES PROJETS</i>				
CECEDD ONG (Bénin)		7 000 €	7 000 €	7 000 €
Régie les 4 saisons culturelles-festival	Organisation édition 2023	97 000 €	97 000 €	97 000 €
<i>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GLOBALES</i>				
UNC		360 €	360 €	360 €
AME		360 €	360 €	360 €
CCAS		71 624 €	39 543 €	39 543 €

CLUB DE L'AMITIE		450 €	500 €	500 €
MDAV		500 €	500 €	500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
VU la délibération n°2023D33 en date du 13 mars 2023,
VU la demande formulée par l'école élémentaire « Les Crayons de Soleil »,
VU les propositions d'attribution de subventions,
VU l'avis favorable du bureau municipal.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'attribution de subventions telles que présentées ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Madame SEWERYN ajoute qu'une somme du même montant sera fléchée l'an prochain également, pour le même projet.

URBANISME

N° 2023-D74 – VOTE DE LA DENOMINATION DES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE – LOTISSEMENTS LE CLOS DES CHARMES ET LE DOMAINE DES ARTISTES

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie rappelle que c'est à la commune de déterminer le nom des voies ouvertes à la circulation publique.

Les travaux du lotissement le Clos des Charmes ont débuté et le permis d'aménager du lotissement le Domaine des Artistes vient d'être délivré. Il convient donc de choisir les noms des futures rues.

Lotissement le Clos des Charmes

Le lotissement le Clos des Charmes comprend une seule voie en impasse qui restera privée. Le lotisseur a donc proposé 3 noms. Ces propositions ont été étudiées par la commission Urbanisme en considérant que les rues alentour présentaient principalement des noms d'arbres. C'est dans ce cadre qu'elle a sélectionné le nom suivant : l'impasse des Erables.

Lotissement le Domaine des Artistes

Le lotissement le Domaine des Artistes sera réalisé en plusieurs tranches. La première phase comprend deux voies. La commission souhaite utiliser des noms de métier artistique en cohérence avec le nom du lotissement et propose donc :

- La rue des Comédiens (pour la rue reliant la route de Beaupuy et la rue de Saint Léa)
- Le rue des Peintres (pour la rue bouclant sur la rue précédente).

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions formulées par l'aménageur du lotissement Le Clos des Charmes

CONSIDERANT les propositions de la commission Urbanisme,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la dénomination des voies telles que figurant ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Monsieur THIBAUT rappelle que le principe retenu pour la dénomination des rues est celui des métiers d'artistes.

Rapporteur : Jacky GODARD

M. le Maire informe que les insectes xylophages, et les termites en particulier, peuvent occasionner des dégâts importants dans les constructions. Face à ces nuisances, les pouvoirs publics ont adopté un dispositif législatif et réglementaire destiné à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles (loi 99-471 du 8 juin 1999 et décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000).

Le Conseil municipal détermine, par délibération, les secteurs du territoire communal dans lesquels s'appliquent les pouvoirs d'injonction du Maire. Ces secteurs peuvent concerner tout le territoire de la commune qu'ils soient ou non urbanisés. Les propriétaires de terrains nus peuvent ainsi également être tenus d'assurer la charge des travaux d'éradication ; les termitières pouvant être localisées dans les champs et de ce fait, menacer les immeubles bâtis voisins.

Le propriétaire justifie du respect de l'obligation de recherche de termites en adressant au Maire un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement. Le propriétaire justifie du respect de l'obligation de réalisation des travaux préventifs ou d'éradication en adressant au maire une attestation, établie par une personne exerçant l'activité de traitement et de lutte contre les termites distincte de la personne ayant établi un état du bâtiment relatif à la présence de termites, certifiant qu'il a été procédé aux travaux correspondants.

Un foyer infesté a été déclaré sur le village de « la Douve » à Mouilleron le Captif. Il s'avère nécessaire de délimiter un périmètre d'infestation autour de ce foyer déclaré et à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les six mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication. Ce périmètre est précisé sur le plan joint en annexe. Il concerne dans un premier temps tous les terrains contigus au foyer déclaré et pourra ensuite être élargi si nécessaire. Tous les propriétaires de ce périmètre ont été informés de la procédure de lutte à mettre en place. La commune est officiellement reconnue infestée par les termites depuis le 19 juin 2008.

Aussi, un diagnostic est obligatoire à l'occasion de chaque vente ou mise en location d'immeuble sur la commune.

Après avoir entendu ce Rapport,

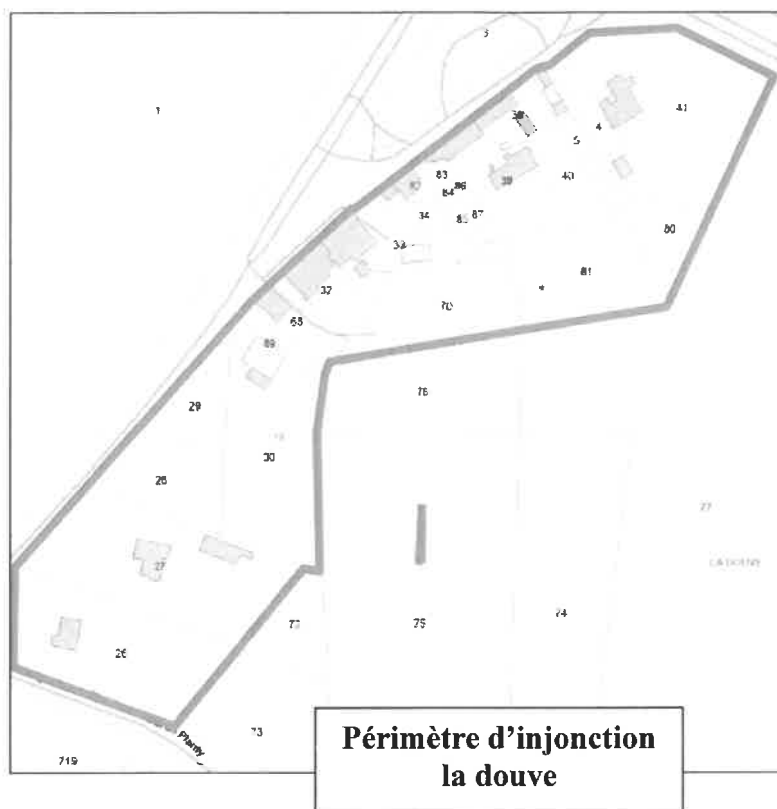
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'Arrêté préfectoral n°08DDE175 en date du 19 juin 2008 identifiant les communes infestées ou susceptibles de l'être par un ou des foyers de termites,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le périmètre d'infestation par les termites tel que ci-dessous, à l'intérieur duquel tout propriétaire d'immeuble bâti ou non bâti devra, dans les 6 mois, procéder à un diagnostic ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication (injonction établie par Arrêté du maire et notifiée à chaque propriétaire).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



TRAVAUX

N° 2023-D76 – VOTE D'UNE DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS MODES DOUX DE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur THIBAUT informe le Conseil que les élus de l'Agglomération ont souhaité engager une action politique forte en faveur des modes doux par un Plan Global des Déplacements 2016-2025. Cet outil de planification de la mobilité à l'échelle de l'Agglomération définit les principes de l'organisation du transport des personnes, tous modes confondus.

Afin de répondre aux objectifs de ce plan d'actions en faveur des modes doux, l'Agglomération par délibération communautaire en date du 14 décembre 2021 a décidé le versement d'un fonds de concours spécifique en faveur des modes doux pour les communes membres.

Il est donc proposé de solliciter ce fonds de concours, pour la réalisation de cheminements doux sur deux secteurs de la commune.

Le premier cheminement d'une longueur d'environ 350 m permettra de relier la piste cyclable départementale traversant la route de Venansault au bourg de la commune. La portion concernée relie le chemin communal à l'Ouest de la discothèque Le Privé à l'extension de la zone d'activité de Saint Eloi.

Le second cheminement sera réalisé le long de la rue de la Chauffetière dans le cadre de son réaménagement. L'aménagement de ce cheminement se fera sur 430 m à partir de la rue Principale jusqu'au bout de la zone agglomérée. Il permettra de relier les cheminements existants dans le quartier des Câlines et d'amorcer une future liaison à la piste cyclable départementale en direction du camping de l'Ambois.

Le plan prévisionnel de financement des opérations est le suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Cheminement doux derrière le Privé		Autres financements	0
Coût de l'opération	47 992,28 €	Fonds de concours Agglomération (50%)	20 059,81 €
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	7 872,65 €
		Autofinancement	20 059,81 €
TOTAL	47 992,28 €	TOTAL	47 992,28 €

DEPENSES TTC		RECETTES	
Cheminement doux la Chauffetière		Autres financements	0
Coût de l'opération	104 364,00 €	Fonds de concours Agglomération (50%)	43 622,06 €
		ETAT - F.C.T.V.A (16,404%)	17 119,87 €
		Autofinancement	43 622,06 €
TOTAL	104 364,00 €	TOTAL	104 634,00 €

VU la délibération communautaire du 14 décembre 2021 pour la mise en place d'un fond de concours sur les modes de déplacement doux
 CONSIDERANT la volonté de la commune de développer les déplacements doux et de créer un réseau de cheminement reliant ceux existants

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver la demande de sollicitation d'un fonds de concours de 63 681,88 € au titre de l'enveloppe 2021-2026 conformément au Pacte fiscal et financier et au règlement d'attribution des fonds de concours en faveur des modes doux,
- **AUTORISE** le Maire à conclure la convention de fonds de concours pour cette opération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire au versement de ce fonds de concours

N° 2023-D77– CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PARKING DU COMPLEXE SPORTIF LES NOUETTES A LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES DE PARKING

Rapporteur : Pascal THIBAULT

Monsieur THIBAULT donne lecture au Conseil de l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnR) qui rend obligatoire les ombrières photovoltaïques sur les parkings extérieurs : « Les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1 500 m² devront être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage ».

Il rappelle que la salle de sports des Nouettes est implantée sur la parcelle AT n°11 de 9 416m² qui comporte un parc de stationnement de l'ordre de 3 000 m².

L'adjoint à l'urbanisme explique que, parallèlement, la SEM Vendée Energie s'est jointe à la Roche sur Yon Agglomération pour créer la société par actions simplifiée (SAS) **ROCHE AGGLO ENERGIES** destinée à investir 10 millions d'euros dans le développement des énergies renouvelables sur le territoire intercommunal via les actions suivantes :

- Développement massif des projets d'énergie renouvelables sur le patrimoine public
- Financement, réalisation et exploitation des unités telles que centrales solaires sur les bâtiments publics de puissance supérieure à 30 kWc (kilowatt-crête) et les ombrières photovoltaïques sur domaine public (plus de 100 kWc).

Monsieur Thibault explique que la commune a sollicité Vendée Energie en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking via la SAS Roche Agglo Energies. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public.

A l'issue de l'étude de faisabilité, le projet est proposé comme suit :

- Construction de quatre ombrières de parking de 21.9 mètres par 13.90 mètres sur le parc de stationnement de la salle des Nouettes allant de 3.60 mètres de hauteur au point bas à 5.10 mètres en partie haute.
- Couverture d'une surface de 1 216m² de panneaux

Ce projet permettra la production d'environ 292mWh d'électricité par an soit l'équivalent de la consommation en électricité de 128 habitants.

Aux termes du procès-verbal de la commission de sécurité en date du 20/06/2023, ce nouvel Etablissement Recevant du Public de type PS aura une capacité d'accueil de 64 personnes.

Au plan administratif, la mise en œuvre de ce projet se fera en 2 temps :

- Premièrement, pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les ombrières du parking de la salle de sport, la Commune doit autoriser l'occupation du domaine public via une convention de transfert de gestion du parking du complexe sportif des Nouettes au bénéfice de la Roche Sur Yon Agglomération.
- Deuxièmement, interviendra une 2^{ème} autorisation sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public entre la SAS Roche Agglo Energie et la Roche sur Yon Agglomération, partie prenante au capital. La communauté d'agglomération exerce un contrôle étroit sur Roche Agglo Energies ce qui permet la délivrance du titre d'occupation à l'amiable en vertu de l'article L2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques sans recours à la procédure de l'appel à manifestation d'intérêt.

La convention de mise à disposition temporaire sera conclue pour une durée indéterminée et existera jusqu'au démantèlement de l'installation photovoltaïque et de la remise en état des parcelles mises à disposition.

La convention de transfert de gestion du parking du complexe sportif des Nouettes au bénéfice de la Roche Sur Yon Agglomération, objet de la présente, liste les obligations respectives de la commune et de l'intercommunalité comme suit :

- La Communauté d'Agglomération dispose de tous les droits de jouissance du volume transféré et de façon générale de tous les attributs du propriétaire à l'exception du droit de le céder.
- Compte tenu toutefois de l'interdépendance entre le volume objet de la présente convention de transfert de gestion et le parking identifié à l'article 2, il est expressément convenu que la Commune demeure responsable des dommages pouvant affecter l'ensemble de l'ouvrage (le parking), et souscrit à cet effet les assurances couvrant sa responsabilité.
- La Communauté d'Agglomération s'engage à mettre à la charge du titulaire de la convention domaniale délivrée sur ce volume le soin d'assurer ou de faire assurer l'entretien et les réparations, y compris les réparations définies à l'article 606 du Code civil, les mises aux

normes imposées par la réglementation actuelle ou future, et plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection des lieux et équipements faisant l'objet de la présente convention.

- Le Propriétaire s'engage à ne pas entraver ou faire obstacle à l'exécution par la Communauté d'Agglomération des obligations définies au présent article en laissant notamment à la Communauté d'Agglomération, ou à toute entreprise mandatée par ses soins, toute possibilité d'accès au volume transféré.

La Commune s'engage de son côté à :

- Ne pas conférer à un tiers un droit réel sur le bien loué,
- Ne pas intervenir de quelque manière que ce soit, sur les matériels composants ledit Equipement, sauf en cas d'urgence ou de carence de la Communauté d'Agglomération ou de l'exploitant de l'installation photovoltaïque créant un danger grave et imminent,
- Autoriser la Communauté d'Agglomération à effectuer notamment toute amélioration, modification ou remplacement de l'un quelconque des matériels constituant l'installation photovoltaïque ou encore toute adjonction rendue nécessaire par une évolution de la réglementation applicable, par suite de vétusté ou d'obsolescence,
- Garantir le libre accès permanent 24h/24 aux matériels et équipements, sauf cas exceptionnels de mise en sécurité de la zone, auquel cas l'information sera transmise à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais et par tout moyen,
- A informer la Communauté d'Agglomération sans délai, en cas d'incident ou d'accident impliquant les équipements de l'ombrière photovoltaïque et dans la mesure où il en a connaissance.
- Ne rien entreprendre qui soit de nature à rendre plus difficile l'exploitation normale de l'ombrière photovoltaïque. Plus particulièrement, la Commune s'engage à ne pas installer, sur l'ombrière de parking ou à ses abords, quelque élément que ce soit qui pourrait avoir pour effet de diminuer le rendement de la centrale photovoltaïque.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34 qui donne aux intercommunalités le rôle de « coordinateurs de la transition énergétique » dès adoption de leur PCAET (loi 2023-2022 du 30/03/23) ;

Vu le PCAET adopté par la Roche sur Yon Agglomération le 29 septembre 2022

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1-3 2° ;

Considérant la nécessité, dès l'échelon communal, d'amplifier et accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour diminuer la dépendance énergétique nationale,

Monsieur Thibault sollicite le vote de l'assemblée délibérante.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer la gestion du parking du complexe sportif des Nouettes à la Communauté d'Agglomération, afin de mettre en œuvre des ombrières photovoltaïques pour produire et commercialiser de l'électricité ;
- **AUTORISE** la communauté d'agglomération à accorder à la société ROCHE VENDEE ENERGIES un titre d'occupation assorti de droits réels lui permettant d'assurer le financement et l'exploitation de l'unité de production photovoltaïque ;
- **APPROUVE** le principe de la redevance fixée au jour du vote à 210 euros HT/an
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D78 – AVENANT 1 A LA CONVENTION AVEC LE SYDEV N° 2023.ELE.0001 RELATIVE AUX TRAVAUX DE TELECOMMUNICATION DU LOCAL ASSOCIATIF SITUE 46 ALLEE DE LA TOUCHE.

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur MARTEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été votée le 27 février dernier concernant la réalisation de travaux de génie civil afin de desservir le local associatif, aux réseaux de communications électroniques, dans le cadre de la réalisation de l'aire de loisirs des Nouettes.

Le montant de la participation communale s'élevait à 4 164.00€.

Au vu de la réalisation des travaux, il y a lieu d'ajuster la convention par voie d'avenant n°1 en tenant compte de la moins-value liée aux quantités de mètres linéaires réellement installées.

La moins-value s'élève à 1 020.00 €.

La convention initiale ainsi modifiée s'élève à 3 144.00€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Mouilleron-le-Captif n°2023-D16 en date du 27 février 2023

VU le projet d'avenant proposé par le SyDEV,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le montant de la convention initiale,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à intervenir,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

ENFANCE ET JEUNESSE

N° 2023-D79 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2023-D32 RELATIVE AU VOTE DES TARIFS 2023 AUX ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN indique que le 8 juin dernier, par mail, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a indiqué à la commune que l'élément fourni, à savoir la délibération n°2023-D32, ne réunissait pas les conditions nous permettant un accès aux données de la DGFIP après le 30/06/2023. Dans ce même document, la DGFIP invitait notre commune à envoyer un nouveau document respectant les critères énoncés dans le courriel du 7 juin 2023.

En ce sens, la présente délibération modifie la délibération n°2023-D32 afin de préciser certains points et de satisfaire, ainsi à la demande de la DGFIP.

L'article L 114-8 du code des relations entre le public et l'administration, autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public. Le recours à l'API Impôt particulier de la DGFIP permet à notre commune de récupérer les données fiscales dont elle a besoin.

La commune a opté pour l'utilisation d'un logiciel informatique, solution numérique à destination des usagers, leurs permettant d'inscrire leurs enfants, de réserver les activités et de payer en ligne via un portail dénommé « espace familles ». Il permet ainsi à la commune d'automatiser l'instruction des demandes des familles. La mise en place d'un lien entre notre logiciel et l'API Impôt

particulier de la DGFIP permet à notre commune de disposer d'informations certifiées à la source, en l'occurrence le quotient familial et ainsi afin d'appliquer à chaque famille, le tarif concerné.

L'usage des données fiscales de la DGFip permet à la collectivité, d'appliquer des tarifs différenciés pour l'ensembles des activités proposées par le service :

- Accueil périscolaire/ péricentre ;
- Accueil de loisirs ;
- Restaurant scolaire ;
- Déduction sortie MAJIC ;
- Tarifs séjours.

Le RFR, le nombre de parts et/ou le quotient familial sont nécessaires pour le calcul des tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu les articles L100-3, L112-9 et e L 114-8 du code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant la nécessité d'accéder à l'API Particulier.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2023-D32 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D80 – VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES ENFANCE-JEUNESSE

Rapporteur : Mme Gisèle SEWERYN

Mme Gisèle SEWERYN informe que depuis janvier 2022, les services Enfance et Jeunesse sont rassemblés au sein d'un même service : enfance-jeunesse. C'est dans cette démarche d'harmonisation du mode de faire et de fonctionnement du service, qu'il est proposé de rassembler au sein d'un même document, les activités liées à l'enfance-jeunesse - accueils de loisirs Les P'tits Loups, Majic et restaurant scolaire - et de doter, également, les activités jeunesse d'un règlement intérieur qu'il ne possédait pas auparavant, apportant ainsi plus de clarté aux usagers et uniformité au sein du service.

De plus, des évolutions de fréquentation et de pratique des familles ont nécessité de mettre à jour certains points du règlement précédent. Aussi, dans un souci d'adaptation constant du service aux réalités des usages et d'amélioration du service rendu, il est proposé de recourir au vote d'un nouveau règlement intérieur applicable à partir de la rentrée scolaire 2023.

L'adjointe déléguée précise certaines évolutions notables du règlement intérieur :

- Fixation d'un horaire limite d'arrivée à 9h30 le matin pour les mercredis et lors des vacances scolaires ;
- Fixation d'un temps horaire unique de départ et d'arrivée pour les ½ journées avec ou sans repas, soit un départ ou une arrivée entre 11h45 -12h00 et 13h00-13h15 ;
- Fixation d'un temps de récupération des enfants à partir de 16h30 afin de pouvoir garantir la bonne conduite des activités ;
- Suppression de la formule « journée sans repas », du fait de sa quasi-inutilisation ;
- Inscription à la journée pour toute la durée des vacances estivales ;
- Ajout d'une précision concernant l'accueil des enfants : « Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et selon les modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article « inscription ». Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ».

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse

Vu l'opportunité de doter les activités jeunesse d'un règlement

Considérant qu'il a lieu d'adapter le précédent règlement aux usages et pratiques d'utilisation du service

Considérant l'intérêt de la mise en place d'un règlement intérieur dans les espaces d'accueil du service enfance-jeunesse

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en œuvre du règlement intérieur ci-annexé dans les accueils de loisirs : Les P'tits Loups, Majic et au sein du restaurant scolaire, dès la rentrée de 2023.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Madame SEWERYN souligne que l'inscription à la demi-journée pour les vacances a été arrêtée, afin de maintenir la qualité des animations.

N° 2023-D81 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2023-D66 RELATIVE A LA DEFINITION D'UN TARIF POUR L'ACTIVITE « LA NUIT AU MAJIC »

Rapporteur : Madame Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN précise à ses collègues du conseil municipal que lors du précédent vote des tarifs liés à l'activité « La nuit au MAJIC », une erreur s'est glissée dans le montant des tarifs proposés. Aussi, il convient de rectifier celle-ci avant la facturation finale aux familles. Par ailleurs, elle précise que les tarifs communiqués aux familles dans le cadre du programme d'activités Été 2023 de la structure sont corrects.

Ainsi, le format de l'activité reste le même, à minima deux jours et une nuit, cependant à la place des tarifs suivants :

Régime général / Régime agricole QF >900 : **14€/nuit**

Régime général / Régime agricole QF < 900 : **12€/nuit**

Il convient de lire :

Régime général / Régime agricole QF >900 : **8€/nuit**

Régime général / Régime agricole QF < 900 : **6€/nuit**

Vu la délibération n°2023-D66 du conseil municipal de Mouilleron-le-Captif en date du 3 juillet 2023

Considérant l'erreur qui s'est glissée dans la délibération n° 2023-D66 du 3 juillet 2023

Considérant qu'il a lieu de rectifier les tarifs votés

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la délibération 2023-D66 et les nouveaux tarifs proposés

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D82 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2026- APPROBATION DE L'AVENANT 1 – SCHEMA DE COOPERATION- AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : Madame Gisèle SEWERYN

Madame Seweryn rappelle au Conseil que la Convention Territoriale Globale représente la feuille de route sur les services aux familles à l'échelle du territoire intercommunal sur la période 2022-2026.

La 1^{ère} phase d'élaboration de la CTG, s'est clôturée le 30 novembre 2022 avec la signature des 13 communes, de l'Agglomération et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la convention CTG. Cette convention inclut le plan d'actions CTG qui regroupe les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits et inclusion numérique.

La 2^{ème} phase d'élaboration de la CTG, est relative au schéma de coopération c'est-à-dire l'identification de l'équipe projet (chargés de coopération pivot et thématiques) qui portera les fiches actions de la CTG d'ici fin 2026.

Cette phase a eu lieu de septembre 2022 à juin 2023 et a consisté sur des rencontres individuelles auprès de chaque collectivité concernée pour :

- connaître la ou les thématiques sur lesquelles chacune des collectivités souhaite s'investir selon ses besoins et priorités,
- voir comment chacune des collectivités peut s'inscrire dans la démarche du schéma, via ses agents, pour constituer cette équipe projet.

Le comité de pilotage CTG du 6 juin 2023 a validé le schéma de coopération, ainsi détaillé:

Il repose sur une équipe projet de 7,3 ETP répartie selon les données suivantes :

- 0.8 ETP dédié aux missions de coopération pivot, fléché sur 1 poste ;
- 6,5 ETP dédiés aux missions de coopération thématiques, fléchés sur 27 personnes différentes, issues de 10 collectivités ou associations.

Ce schéma maintenant constitué, va être arrêté par le biais d'un avenant à la convention CTG. Ce dernier comprend le détail des chargés de coopération par thématique, par commune ainsi que la modalité d'accompagnement financier par la CAF.

Le présent avenant a donc pour objet de préciser les engagements relatifs aux moyens humains alloués au pilotage du projet, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation, à savoir le schéma de coopération.

Cette évolution de la CTG passe par le biais d'une modification de l'article 5 de la convention CTG et par l'ajout à la convention, d'une nouvelle annexe n°9 sur le schéma de coopération.

Cet avenant 1 permet également de compléter et remettre à jour deux annexes de la convention CTG, à savoir :

- Annexe 3- démarche d'élaboration, en précisant les étapes de la 2^{ème} phase d'élaboration de la CTG,
- Annexe 5 : gouvernance Cotech-Copil, avec une mise à jour des membres du Copil.

En parallèle, une convention spécifique au «Pilotage du projet de territoire» sera contractualisée à partir de l'été 2023 entre les collectivités concernées par le schéma de coopération et la CAF.

Cette convention propre à la CAF permettra de préciser les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite «Pilotage du projet de territoire» que chacune des collectivités du schéma de coopération percevra.

Concernant plus spécifiquement notre engagement dans le cadre de la CTG, Mme SEWERYN précise que la commune de Mouilleron-le-Captif s'est positionnée sur deux axes : l'enfance et la jeunesse. Ce positionnement signifie que deux agents de la collectivité, positionnés chacun sur une thématique, sont identifiés comme des chargés de coopération et consacreront 4 heures/semaine (soit 0,1ETP) de leur temps de travail à ce projet.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la Convention Territoriale Globale 2022-2026 du territoire de l'intercommunalité de La Roche-sur-Yon Agglomération, intégrant notamment le schéma de coopération CTG,
- **AUTORISE** Madame Seweryn, 1^{ère} adjointe déléguée, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, à savoir notamment l'avenant 1 de la convention CTG ainsi que la convention dite «Pilotage du projet de territoire» avec la CAF en lien avec le schéma de coopération CTG.

INTERVENTION DES PRESIDENTS DE COMMISSIONS

Présentation Panorama économique du parc d'activités de Beaupuy par Thierry ROLANDO et Elisabeth BELLON.

Monsieur ROLANDO rappelle que le même exercice a été réalisé 9 ans auparavant. 40% des entreprises actuelles n'étaient alors pas implantées.

Il souligne qu'il est important de maintenir le lien entre la commune et les entreprises, même si la compétence économique a été transférée.

Un travail sur les entreprises situées en dehors du périmètre de Beaupuy va désormais être mené.

Monsieur le Maire remercie pour le travail important réalisé, qui permet de mesurer le poids de l'économie sur notre territoire.

Monsieur ROLANDO rappelle également que le 10^{ème} anniversaire du Marché de la Marelle aura lieu le 20 septembre et regroupera plus de 30 exposants.

SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

N° 2023-D83 – SIGNATURE DE LA CONVENTION ET DE LA CHARTE DU RESEAU GUID'ASSO INFORMATION

Rapporteur : Madame Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD informe le Conseil Municipal qu'après examen de la demande de la commune, un avis favorable a été émis par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports concernant l'utilisation de la marque « Guid'Asso » pour une durée de trois ans, et ce à compter du 1^{er} juillet 2023.

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'Etat et le Mouvement Associatif, Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901. Accessible gratuitement, il s'adresse à l'ensemble des associations du territoire.

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso » sont regroupées au sein d'un réseau départemental. La vocation première de ce réseau est d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances et des pratiques.

Ce réseau est composé de structures locales et s'organise en 4 niveaux de missions :

- Orientation ;
- Information ;

- Accompagnement généraliste ;
- Accompagnement spécialiste.

Après lecture des différents cadres de référence, Madame Sandrine TARAUD indique que la municipalité souhaite se positionner sur la mission « Information ».

A ce titre, il convient de signer la convention d'autorisation d'utilisation de la marque « Guid'Asso » ainsi que la charte du réseau informant des engagements des parties, des enjeux et des missions du réseau.

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative

Vu la convention d'autorisation d'utilisation de la marque guid'asso – information

Vu la charte du réseau

Considérant l'intérêt local d'accompagner le tissu associatif mouilleronnais

Considérant la volonté municipale d'adhérer au dispositif

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de la convention et de la charte de réseau annexées
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D84 – VOTE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX D'UN EQUIPEMENT SPORTIF A UNE ASSOCIATION EXTERIEURE

Rapporteur : Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD informe les élus que l'association ESSIA (Ensemble Sport et Solidaire Ici et Ailleurs), dont le siège social est basé à La Roche-sur-Yon, a sollicité la commune pour le prêt d'une salle afin d'organiser une matinée sportive. L'objectif de cette matinée est de récolter des fonds pour leur association et le projet « Sénégalaise 2024 », course à pied féminine à vocation solidaire pour des écoles au Sénégal.

Au regard des plannings d'occupation des équipements sportifs mouilleronnais et de la nature même du projet, il est proposé à l'association la mise à disposition de la salle de gym à titre onéreux, le dimanche 15 octobre de 9h30 à 12h30.

Le tarif appliqué sera de 16.54€/heure en accord avec le vote des tarifs municipaux 2023 (Délibération N° 2023-D30 en date du 13 mars 2023).

L'usage et surtout la prudence juridique conseillent de formaliser cette mise à disposition par écrit sous forme d'une convention d'occupation.

Vu les demandes régulières de demande de mise à disposition d'équipements sportifs par des associations extérieures

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs

Considérant qu'il a lieu d'accéder favorablement à la requête

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs au profit d'associations extérieures
- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les conditions de mise à disposition à titre onéreux des équipements sportifs au profit d'associations extérieures
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D85 – VOTE D'UNE CHARTE PREVENTION « ALCOOL – SECURITE ROUTIERE » ET D'UN PROTOCOLE DEBIT DE BOISSONS

Rapporteur : Sandrine TARAUD

Madame TARAUD rappelle que lors du conseil municipal du 13 mars 2023 (Délibération n°2023-D35), la commune a voté le renouvellement de la charte pour la sécurité routière et la prévention de la délinquance avec la Préfecture de la Vendée.

Cette charte engage la municipalité à sensibiliser les acteurs locaux pour lutter contre l'insécurité routière et prévenir les troubles à l'ordre public. Elle permet notamment aux associations de pouvoir bénéficier d'une autorisation d'une heure supplémentaire lors de l'ouverture de débits de boissons.

Dans la continuité de cette signature et pour répondre à ces objectifs de sensibilisation et de responsabilisation, Madame TARAUD propose d'intégrer une charte Prévention « Alcool – Sécurité routière » à toute demande d'ouverture de débit de boissons par une association. Celle-ci liste en 7 points les engagements de l'association lors de la mise en place de son débit de boissons.

Dans le but de clarifier les démarches, Madame TARAUD propose également un protocole « Débit de boissons », qui sera transmis aux associations lors de leur demande. Ce dernier informe de la procédure à mettre en œuvre par celles-ci. Ainsi, les associations ont la possibilité de soit :

- Formuler une demande d'un débit temporaire de boissons du 3^{ème} groupe auprès de la mairie

Ou

- Formuler une demande d'un débit temporaire de boissons du 3^{ème} groupe auprès de la mairie et remplir la charte départementale à retourner en mairie et en préfecture pour bénéficier d'une heure supplémentaire d'ouverture

VU la délibération N°2023-D35

VU le travail de sensibilisation initié par la Préfecture

VU l'avis favorable de la commission sport et vie associative

VU le projet de la charte Prévention « Alcool – Sécurité routière »

VU le projet de protocole Débits de boissons

CONSIDERANT la nécessité de sensibiliser et de responsabiliser les associations lors de leur demande d'ouverture d'un débit de boissons

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la charte Prévention « Alcool – Sécurité routière,
- **APPROUVE** le protocole Débit de boissons,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D86 – CONVENTION AVEC LA VILLE DE LA ROCHE SUR YON POUR LA JOSEPHINE 2023

Rapporteur : Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD informe le conseil municipal que la Ville de la Roche-sur-Yon a sollicité une participation de la commune de Mouilleron-le-Captif au bénéfice de la manifestation solidaire et féminine « La Joséphine 2023 ».

Ce partenariat a déjà eu lieu en 2021 et 2022 avec signature d'une convention d'engagement avec la Ville de la Roche-sur-Yon.

Cette convention précise les engagements de la commune de Mouilleron-le-Captif pour cette manifestation qui se déroulera du 30 septembre au 7 octobre 2023 dans les communes participantes et se clôturera le dimanche 8 octobre dans les rues du centre-ville yonnais.

La commune s'engage à :

- Communiquer sur l'événement « La Joséphine 2023 » ;
- Proposer un parcours de 5km sur son territoire.

La ville de La Roche-sur-Yon s'engage à :

- Mettre à disposition un kit communication pour faciliter la promotion de l'événement ;
- Mettre à disposition un système de balisage.

Vu la convention de partenariat,

Vu l'avis favorable de la commission sport et vie associative,

CONSIDERANT la volonté politique de soutenir l'initiative engagée au profit de la lutte contre le cancer du sein dans le cadre de l'évènement solidaire la Joséphine,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de la convention d'engagement avec la ville de la Roche-sur-Yon présentée en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir

CULTURE

N° 2023-D87 – VOTE D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE A L'OCCASION DU SALON DU MARIAGE A LA LONGERE DE BEAUPUY AU PROFIT DE L'AGENCE NBC

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine Pavageau informe le conseil municipal du souhait de proposer une remise exceptionnelle à l'Agence NBC dans le cadre de la location de la Longère de Beaupuy pour la tenue du salon du mariage.

Depuis 10 ans, l'agence NBC organise le salon du mariage au sein de la salle communale. Cet événement, habituellement organisé le 2^e week-end d'octobre, rassemble un public important ainsi que plus de 30 exposants sur les journées de samedi et dimanche. En 2023, la manifestation se déroulera les 7 et 8 octobre 2023. Quant à la location de la salle, elle concernera la période du 6 au 8 octobre inclus.

La tenue de ce salon à la longère est une opportunité pour notre commune de faire la promotion de son équipement auprès de personnes qui sont de potentiels futurs clients. Puisque lors de leur participation à cet événement, les personnes ont le loisir de pouvoir découvrir les différents espaces proposés à la location (la Longère, le prolongement de la terrasse en extérieur, la salle Annexe), ainsi que l'environnement du parc de Beaupuy. Une visibilité et promotion accentuées cette année par la mise à disposition des visiteurs d'un support de communication commercial des prestations proposées par la commune.

Au regard de ces éléments et plus particulièrement, de la possibilité pour la commune de faire la promotion de son équipement au cours de ce salon, il est proposé d'accorder une remise exceptionnelle de 25% à l'agence NBC sur le coût total de sa location, soit une remise de 1 968,82€ HT sur la somme totale de 7 875,30€ HT pour les trois jours.

Vu la tenue du salon du mariage à la longère de beaupuy en octobre 2023

Vu la possibilité pour la commune de promouvoir son équipement au cours de cet événement

Considérant qu'il y a lieu de voir en ce salon, une opportunité de promotion de notre salle pour de possibles locations futures

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la remise exceptionnelle de 25% sur le coût total de location
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Madame Carole BOUCHET indique que le montant de la remise lui paraît important. Madame SEWERYN souligne que cet événement promeut notre équipement qu'est la Longère.

N° 2023-D88 – VOTE D'UNE CONVENTION RESIDENCE D'ARTISTES DE CREATION ET D'EXPERIMENTATION A LA LONGERE ENTRE LA COMMUNE ET LE GROUPE BABB'SO

Rapporteur : Catherine Pavageau

Madame Catherine Pavageau, Adjointe à la Culture, souhaite porter à l'attention du Conseil Municipal l'un des axes stratégiques du projet culturel adopté le 4 juillet 2022, qui vise à faire de la création et de l'émergence artistique une marque distinctive de la commune de Mouilleron-le-Captif. Dans cette perspective, nous avons l'opportunité de soutenir le groupe de jazz « Babb'so » en leur offrant une résidence artistique dans le cadre de la soirée des créateurs.

Conformément à la circulaire du 13 janvier 2006 du Ministère de la Culture et de la Communication, enrichie par la circulaire du 8 juin 2016, cette résidence de création et d'expérimentation aura lieu du 13 novembre au 17 novembre 2023 dans la salle communale de la Longère de Beaupuy. En mettant à disposition ses infrastructures, la commune manifeste son soutien aux artistes ainsi que son engagement en faveur de la création artistique.

Dans le cadre de cette résidence, le groupe de jazz « Babb'so » aura l'opportunité de travailler sur de nouvelles compositions, d'affiner sa prestation artistique et d'aller à la rencontre des habitants lors de la restitution du jeudi 16 novembre, à l'occasion de la soirée des créateurs.

Afin d'encadrer cette résidence artistique et de formaliser notre partenariat avec le groupe de jazz « Babb'so », il est proposé d'établir une convention. Cette convention définira les modalités pratiques, les obligations respectives de la commune et du groupe « Babb'so », ainsi que les aspects logistiques et de communication liés à cette résidence d'artiste :

La commune s'engage à :

1. Mettre à disposition la salle communale de la Longère de Beaupuy pendant la période de résidence artistique. Cette mise à disposition comprend les espaces nécessaires aux répétitions, à l'expérimentation et à l'élaboration de nouvelles compositions ;
2. Fournir les équipements techniques adéquats afin d'assurer une qualité de prestation lors de la soirée des créateurs ;

3. Assurer la promotion et la communication de l'événement en mettant en valeur la résidence du groupe « Babb'so » dans ses supports de communication.

De son côté, le groupe Babb'so s'engage à :

1. Respecter les horaires et utilisation des infrastructures, Le groupe Babb'so utilisera la salle communale de la Longère de Beaupuy mise à disposition par la commune pour mener à bien leur résidence artistique. Ils veilleront à utiliser les infrastructures de manière respectueuse et à en prendre soin ;
2. Le groupe s'engage à utiliser cette résidence comme une occasion de travailler sur de nouvelles compositions et d'explorer de nouvelles formes d'expression artistique ;
3. Assurer une prestation artistique de qualité au cours de la soirée des créateurs ;
4. Communication et promotion, le groupe Babb'so participera activement à la communication et à la promotion de la résidence artistique. Ils pourront contribuer à la diffusion d'informations sur l'événement, partager leur expérience sur les réseaux sociaux ou dans les médias locaux, et soutenir la visibilité de la commune en tant que lieu de création artistique.

Vu le projet de convention de résidence d'artistes entre la commune de Mouilleron-le-Captif et le groupe babb'so

Considérant que l'essence de la résidence d'artistes entre dans les objectifs visés par la commune dans le cadre de son projet culturel

Considérant le souhait de la commune de Mouilleron-le-Captif de soutenir la création artistique

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle de la Longère au profit du groupe Babb'so.
- **APPROUVE** les termes de la convention de résidence d'artistes de création et d'expérimentation pour l'utilisation de la salle de la Longère dans le cadre de la « saison culturelle ».
- **AUTORISE** le maire à signer les documents à intervenir.

Madame BELLON demande s'il est possible d'ouvrir cet événement à l'ensemble de la population. Monsieur ROLANDO répond qu'il y est favorable.

N° 2023-D89 – VOTE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DES PARCOURS EDUCATIFS COLLEGE 2023-2024

Rapporteur : Catherine Pavageau

Madame Catherine Pavageau, adjointe à la culture, informe que le Conseil Départemental a demandé à la commune de Mouilleron-le-Captif, la mise à disposition gracieuse de la Longère de Beaupuy pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des Parcours Educatifs Collège 2023-2024.

Le spectacle proposé aux collégiens « Novecento » de la compagnie Patakès, aura lieu le jeudi 18 janvier 2024 à 14h15. Le temps de montage est prévu le mercredi 17 janvier 2024 à partir de 8h ; le démontage sera réalisé le 18 janvier 2024 à l'issue de la représentation, soit au total 2 jours d'occupation des lieux.

Afin de fixer les modalités du partenariat et les obligations respectives de la commune et du Département dans le cadre de la mise à disposition de La Longère, il convient d'établir une convention.

Dans le cadre de cette convention, la commune s'engage notamment à :

- Prévoir l'accès aux locaux en fonction des besoins et à assurer, si besoin, le chauffage de ces derniers avant l'arrivée de participants ;

- Installer les gradins selon la jauge définie ;
- Mettre à disposition 3 micros pour la présentation du spectacle et le temps d'échange avec les élèves ;
- Prendre en charge la fiche technique et à assurer le respect du plan de scène et des espaces nécessaires aux artistes, à maintenir l'éclairage et la sonorisation du plateau scénique existant ;
- Mettre à disposition un SSIAP 1 pour toute la durée de la représentation ;
- Prendre en charge l'intégralité des frais d'électricité, de chauffage et de nettoyage des locaux mis à disposition.

De son côté, le Département de la Vendée s'engage à prendre en charge :

- L'achat du spectacle ainsi que les frais annexes ;
- L'inscription, l'accueil et la médiation auprès des collèges et des MFR ;
- Le transport des élèves et accompagnateurs ;
- L'éclairage et la sonorisation manquants dans la salle en faisant appel à un prestataire extérieur ;
- Le coût d'un SSIAP 1 en cas d'impossibilité de mise à disposition par la commune.

*VU le projet de convention de partenariat entre le département et la Mairie de Mouilleron-le-Captif dans le cadre des Parcours Educatifs Collège 2023-2024,
CONSIDERANT que l'accueil de spectacles à La Longère contribuera à proposer une offre culturelle de proximité adaptée aux élèves des collèges et MFR du département
CONSIDERANT le souhait de la commune de Mouilleron-le-Captif de s'associer à ce projet départemental,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à disposition de la Longère au profit du Conseil Départemental,
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à établir avec le Département de Vendée pour l'utilisation de la salle de la Longère dans le cadre des Parcours Educatifs Collège 2023-2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2023-D90 – VOTE DES TARIFS POUR LE SPECTACLE JEUNE PUBLIC DE LA COMPAGNIE HIPPO TAM TAM – MERCREDI 25 OCTOBRE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame PAVAGEAU, Adjointe à la Culture, rappelle à ses collègues le souhait de la municipalité de proposer des rendez-vous culturels en lien avec le projet de mandat et la politique culturelle adoptée en 2022.

Ainsi dans le cadre de la programmation automnale 2022, la commune accueillait au sein du Foyer Rural, un spectacle à destination du jeune public. Forte de la mobilisation des habitants au cours de cette manifestation et de la capitalisation de cette expérience, la ville souhaite proposer de nouveau un spectacle spécifiquement dédié aux plus jeunes.

Parmi la programmation « L'Automne au balcon 2023 » figurera le spectacle « Têtes à Flaques » proposé par la Compagnie Hippo Tam Tam et accessible dès 3 ans. Celui-ci se tiendra le mercredi 25 octobre, salle 5 du Foyer Rural. Créé par un duo fantaisiste et déjanté formé par la collectionneuse d'eaux Méli et le conteur d'eau Mélo, « Têtes à Flaques » est un voyage théâtral musical qui emporte les spectateurs dans le monde captivant de l'eau.

L'accessibilité au spectacle se fera par l'achat de ticket d'entrée en ligne ou en mairie, quant au montant du ticket, il diffère selon les catégories suivantes : adulte (plus de 18 ans), enfant de 3 à 18 ans et enfant de moins de 3 ans.

Afin de pouvoir procéder à la perception des recettes, il est proposé de voter les tarifs liés au spectacle de la Cie Hippo Tam Tam :

Catégorie	Mode d'achat	Tarif
Adulte	En ligne	5,99€
Adulte	Mairie	5€
Enfant (3 à 18 ans)	En ligne	3,99€
Enfant (3 à 18 ans)	Mairie	3€
Enfant (moins de 3 ans)	En ligne	0€
Enfant (moins de 3 ans)	Mairie	0€

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet culturel approuvé par le conseil municipal le 4 juillet 2022

Vu l'avis favorable de la commission culture

Vu la proposition de spectacle à destination du jeune public

Considérant que le spectacle propose répond à nos objectifs de politique publique

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le vote des tarifs pour le spectacle « Têtes à Flaques » proposé par la Cie Hippo Tam Tam, le mercredi 25 octobre 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir

SECURITE

N° 2023-D91 – SECURITÉ- APPROBATION DU PROTOCOLE DU RAPPEL À L'ORDRE CONVENU ENTRE LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LA ROCHE SUR YON ET LA COMMUNE DE MOUILLERON LE CAPTIF

Rapporteur : Jacky Godard

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le Tribunal judiciaire de la Roche Sur Yon propose à la collectivité de signer le protocole sur la mise en œuvre de la mesure de rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-11 et L.132-42 du code de la sécurité intérieure.

Le maire peut recourir au rappel à l'ordre pour des faits qui ne sont ni des crimes, ni des délits.

Il s'effectue après des échanges avec le parquet du tribunal judiciaire qui doit donner son accord.

VU la délibération n°2022-D30 en date du 2 mai 2022 relative à la création du CLSDP sur la commune de Mouilleron le Captif,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser une pratique déjà existante sur la collectivité ainsi que le pouvoir de police du maire et ses compétences en matière de prévention de la délinquance,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- *Rénovation rue Chauffetière : les travaux liés à l'eau potable débuteront à compter du 4/09. La rue sera alors barrée pendant 5 semaines. Une communication a été faite auprès des riverains.*
- *Aire de loisirs des Nouettes : le city-stade est ouvert depuis fin juillet. Les travaux par le paysagiste prennent du retard car il a des difficultés à s'approvisionner.*
- Les travaux pour le bardage du boulodrome commenceront à partir 12/09, pour 3 semaines.*
- *ZAC Grimoire : les travaux de finition de la tranche 3 sont quasiment finis.*
- *Domaine des Artistes : le permis d'aménager a été délivré. Les premiers travaux d'aménagement sont prévus début 2024.*
- *Lotissement de la Mollerie : les travaux sont en cours.*

Madame Catherine PAVAGEAU indique que :

- *Le dépliant "Automne au balcon" va sortir prochainement et proposera notamment la journée de patrimoine, Air d'en Rire, exposition dans l'Etable par 2 mouilleronnais, spectacle Hippo Tam Tam, Soirée Créateurs, Tréteaux de la Marelle, Grand R....*

Madame BODIN précise qu'il y a eu des bons retours concernant le parcours orientation, qui est en place jusqu'à la fin des vacances de Toussaint. Un autre parcours sera créé au printemps.

Madame Mireille PIVETEAU informe les membres présents :

- *De l'arrivée de Marie LEFEVRE, chargée des affaires sociales :*
- *De la tenue d'une Conférence cyberharcèlement le 26/09 à 19h30 aux p'tits Loups*
- *De la remise des chèques dans le cadre des actions citoyens*

Madame Carole BOUCHET :

- *Remercie les services pour la mise en place des bornes lumineuses Route Poiré sur Vie.*
- *Indique qu'il manque des guides pour la visite du château prévue le 17/09 dans le cadre des journées du Patrimoine*

Monsieur Pascal MARTEAU rappelle que le Festival Face & Si aura lieu du 8 au 10/09

Madame Sandrine TARAUD informe des résultats sportifs sur la commune (pêche, CPRM, beach soccer, autocross)

Madame Elisabeth BELLON souligne qu'il manque des personnes pour aider lors de l'ouverture du marché du 20 septembre (17h30), car les tables ne pourront être mises en place qu'après l'installation des commerçants. De même, il faudrait des volontaires pour aider au démontage.

Madame Gisèle SEWERYN indique que :

- *La rentrée des classes aura lieu prochainement*
- *La clôture des festivités de l'été aura lieu vendredi avec un spectacle au Majic*
- *Le Festi'jeunes aura lieu le mercredi suivant à Aubigny-les Clouzeaux. L'événement aura lieu à Mouilleron-le-Captif en 2024*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h40.



La secrétaire

Catherine PAVAGEAU
Catherine PAVAGEAU

- **DECIDE** d'approuver les termes du protocole du rappel à l'ordre entre le tribunal judiciaire et la mairie de Mouilleron le Captif,
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole du rappel à l'ordre avec le Tribunal judiciaire de la Roche Sur Yon,

PERSONNEL

N° 2023-D92 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il indique aux conseillers municipaux qu'à la suite de plusieurs procédures de recrutement, de la campagne des avancements de grade 2023 et à la réussite à un concours pour deux agents, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Ouverture d'1 poste d'agent de maîtrise, à temps complet (35/35^{ème})
- Ouverture de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème})
- Ouverture de 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème})
- Ouverture de 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35^{ème})
- Ouverture d'1 poste de gardien brigadier, à temps complet (35/35^{ème})
- Ouverture de 2 postes d'adjoint d'animation, à temps non complet (28/35^{ème}) - emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la délibération n°2022-D115 portant actualisation du tableau des effectifs en date du 12 décembre 2022,

Vu la délibération n°2023_D45 portant modification du tableau des effectifs en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération n°2023_D60 portant modification du tableau des effectifs en date du 15 mai 2023,

Vu la délibération n°2023_D70 portant modification du tableau des effectifs en date du 3 juillet 2023,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

TOUR DE TABLE

Monsieur THIBAUT informe des éléments suivants :

PANORAMA DU PARC D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE BEAUPUY

MOUILLERON-LE-CAPTIF - 2023

Le parc en quelques chiffres...

→ Une superficie de **122 ha**
soit **6,4%** de la surface totale de la commune

Groupe Cougnaud
31 ha
25,3% du parc

**Concessions
automobiles**
22,2 ha
18,2% du parc

Cavac
10,6 ha
8,7% du parc

Filière hôtelière
2,4 ha
1,9% du parc

→ **93 entreprises** implantées en 2023
(contre 73 en 2014 soit **+27%** en 9 ans)

→ **2 832 emplois**
(contre 2 350 en 2014 soit **+20%** en 9 ans)

Le Parc d'Activités : 4 tranches

Beaupuy 2
20 ha
14 entreprises

Beaupuy 1
11 ha
32 entreprises



Beaupuy 3
55 ha
19 entreprises

Beaupuy 4
23 ha
(11 ha MLC et 12 ha LRSY)
29 entreprises

Les 5 principaux employeurs

1

Groupe Cougnaud
930 salariés
environ 33% des emplois du parc



2

Groupe Dubreuil
160 salariés



3

Groupe Cavac
135 salariés



4

Groupe Jean Rouyer
115 salariés



5

Teoplus
94 salariés



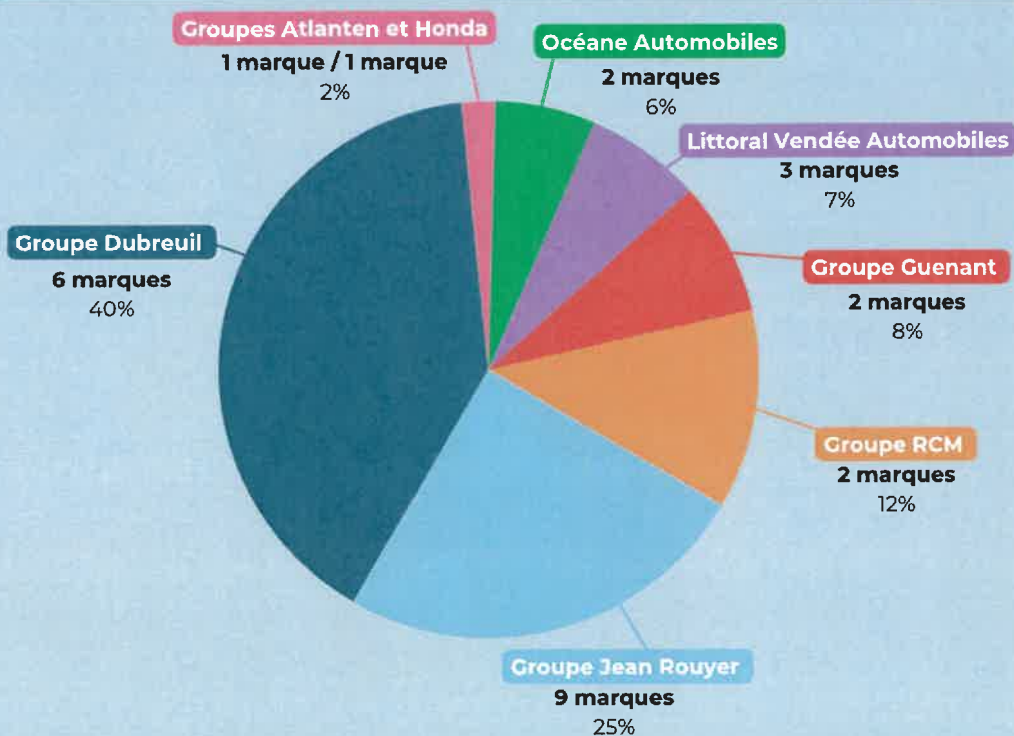
1er pôle de négoce automobile vendéen

- 22 ha de superficie
- 8 concessions automobiles
- 26 marques commercialisées
- 421 salariés (soit 15% des emplois du parc)



En 2022, **6 560 véhicules neufs** ont été vendus sur le parc de Beaupuy soit **42%** de l'ensemble des véhicules neufs immatriculés en Vendée (15 700).

Part des véhicules neufs vendus par chaque groupe



1er pôle hôtelier de l'Agglomération Yonnaise

Ibis Styles

38 chambres



Ibis Hôtel

88 chambres



Ibis Budget

88 chambres



B&B

75 chambres



Première classe

72 chambres



Fast Hôtel

45 chambres



Avec **6 hôtels** et **406 chambres** soit **49%** du potentiel hôtelier de l'agglomération yonnaise, Moulleron-le-Captif s'affiche comme le premier pôle hôtelier du territoire.

Le **Groupe AGP Hôtels** détient à lui seul **70%** de la capacité hôtelière du Parc d'Activités de Beaupuy.

Moulleron-le-Captif, pôle de services

9 200 m² d'immeubles de bureaux

Le Carré Beaupuy

2 200 m²



La Boîte

2 000 m²



Rochewood

3 000 m²



Groupe Ascia

1 200 m²



Espace Horizon

800 m²



Les filières économiques représentées

Filière	Nb d'emplois	Nb d'entreprises
BTP	1 051 (37%)	9
Filière automobile	477 (17%) dont négoce 426	14
Filière industrielle (Métallurgie, Mécanique, Electrique...)	224 (8%)	5
Commerce de gros et détail	195 (7%)	15
Activités de conseil (RH, Juridique, Comptabilité, Com)	163 (6%)	14
Réseaux - Télécoms	123 (4,3%)	3
Filière informatique	97 (3,4%)	4

Les filières économiques représentées

Filière	Nb d'emplois	Nb d'entreprises
Santé	91 (3,2%)	2
Hôtellerie - Restauration	82 (3%)	6
Imprimerie - Sérigraphie	45 (1,6%)	3
Banques - Assurances	42 (1,5%)	3
Location de matériel	29 (1%)	3
Filière moto	27 (1%)	3
Divers	170 (6%)	9